
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
- AXA OPTIMAL INCOME -
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

Paris – La Défense, le 16 décembre 2024

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts de l'OPCVM **AXA Optimal Income** (ci-après le « Fonds »).

A la suite de la publication du nouveau référentiel pour les Fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) ou candidatant au label ISR ([Label ISR : publication du nouveau référentiel | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](#) le 12 décembre 2023 dernier, nous vous informons que nous avons amendé les Documents d'Information Clés (« DICs »), le prospectus et l'annexe d'informations précontractuelles visées par le Règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (« Annexes SFDR ») de votre Fonds.

Les modifications portent principalement sur l'alignement avec les nouvelles dispositions du nouveau référentiel ISR, l'approche extra-financière et la méthode de sélectivité, les taux de couverture des indicateurs de performance extra-financière utilisés par votre Fonds et l'application des exclusions liées au label ISR et/ou relevant des exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818.

En complément des modifications susmentionnées qui ne modifient ni l'objectif de gestion de votre Fonds ni son profil de rendement/risque, nous vous informons que nous avons également :

- pris en compte le « Tabac » comme l'une des exclusions sectorielles au même titre que celles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, sur la protection des écosystèmes, sur la déforestation ou sur les risques liés au climat,
- clarifié certaines mentions de l'Annexe SFDR,
- corrigé une mention du paragraphe relatif au mécanisme des Gates,
- corrigé la classification SFDR mentionnée dans les DICs de votre Fonds : article 8 SFDR et non article 9 SFDR

Il est à noter que ces évolutions apportées à votre Fonds ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

La nouvelle Annexe SFDR rattachée au prospectus ainsi que les DICs seront, **à compter du 19 décembre 2024**, mis en ligne à l'adresse de notre site internet : <https://funds.axa-im.com/>

Nous attirons votre attention également sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex - France

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.